



Association Consultative et
promotionnelle des Pharmaciens
Hospitaliers en Rhône-Alpes

REGLEMENT DU PRIX JEAN BRUDON - ACOPHRA

L'ACOPHRA, Association des Pharmaciens Hospitaliers de la région Rhône-Alpes décerne dans le cadre d'une convention signée avec IPHARMEX le 4 juillet 2016 un prix annuel « Jean BRUDON – ACOPHRA » d'un montant de 5 000 €.

Celui-ci sera décerné chaque année et 5 fois successives à partir de 2018.

La remise du prix a lieu chaque année lors de la journée de formation organisée par l'ACOPHRA au dernier trimestre de l'année.

1. Thème du prix

Ce prix est destiné à soutenir des projets permettant de valoriser l'apport pharmaceutique en vue d'améliorer notamment:

- une prise en charge,
- une filière de soins,
- un processus technique,
- un circuit d'information,
- un outil informatique.

Les projets présentés seront novateurs, pertinents, adaptables et reproductibles si besoin par d'autres équipes. Ils devront inclure une évaluation de leur impact à court et moyen terme (6 mois à 2 ans). Leurs conclusions doivent aboutir à une application opérationnelle réaliste.

Au cas où les projets présentés seraient soumis à des réglementations particulières, par exemple dans le cas de recherches biomédicales, le candidat s'engage à mettre en œuvre toutes les formalités éventuellement nécessaires (avis de CPP, autorisation de la CNIL,...). L'attribution du prix ne peut en aucun cas être interprétée comme une reconnaissance de la conformité des projets primés avec la réglementation en vigueur.

Les candidats s'engagent à informer leur établissement de santé ou toute autre institution dont ils dépendent, de leur participation à ce prix, et à effectuer toutes les notifications et/ou obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès d'eux, ainsi qu'auprès de tout établissement au sein duquel leur projet serait mis en place.

Le lauréat s'engage à ce que le montant accordé pour ce prix soit consacré à la réalisation du projet et à présenter l'année suivante devant l'ACOPHRA les résultats ou, à défaut, le point d'avancement du projet. Un rapport final sera établi à la fin du projet et transmis au Président du Jury.

Si le projet réalisé donne lieu à communication (poster, communication orale) lors d'un congrès ou à une publication scientifique, le lauréat s'engage à citer l'ACOPHRA qui lui aura attribué le prix faisant l'objet du présent règlement.

Il est précisé que le même projet ne peut être présenté par une équipe plus d'une fois au Prix Jean BRUDON-ACOPHRA.

2. Candidatures

- Les candidats, professionnels de santé, doivent être regroupés en équipe d'au moins deux personnes ;
- Au moins un des participants au projet doit être pharmacien d'activité hospitalière ; il est rapporteur du projet présenté dans le dossier ;
- Les candidats devront remplir le formulaire de candidature ci-joint (annexe 1) ;
- Le formulaire et le dossier de candidature complet (format PDF) doivent être envoyés par courrier électronique à : acophra@wanadoo.fr. Un accusé de réception sera retourné par l'ACOPHRA à chaque expéditeur de dossier de candidature ;
- La date limite de réception des dossiers complets par l'ACOPHRA est fixée chaque année dans l'appel à candidatures. Les dossiers reçus après cette date ne seront pas pris en compte.

3. Dossiers de candidature

Le dossier présenté par les candidats au Prix Jean BRUDON – ACOPHRA comprendra :

- une lettre de candidature et un descriptif du projet,
- un formulaire officiel de candidature signé (*cf. formulaire en Annexe 1*),
- un *curriculum vitae* simplifié de chaque membre de l'équipe projet,
- un engagement d'utilisation des fonds accordés au lauréat dans le cadre du prix Jean BRUDON-ACOPHRA exclusivement dans le cadre du projet.

Le descriptif du projet comportera :

- un titre concis et informatif (50 mots maximum),
- un résumé (400 mots maximum),
- la désignation d'un chef de projet et des membres de l'équipe projet,
- une rédaction détaillée avec notamment :
 - ✓ objectifs
 - ✓ matériels et méthodes
 - ✓ résultats attendus
 - ✓ méthode d'évaluation proposée pour ceux-ci.

En outre, les projets présentés doivent comprendre :

- un plan de financement prévisionnel et notamment les ressources déjà disponibles pour conduire le projet. Le montage financier ne doit pas prévoir de rémunération de quelque nature que ce soit.
- un calendrier de réalisation (durée maximale de 24 mois).

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas considéré comme recevable.

A l'issue du processus, les dossiers reçus ne seront pas restitués aux candidats.

4. Jury du prix Jean BRUDON-ACOPHRA

Les membres du jury, au nombre de cinq dont un Président, sont nommés annuellement par le Conseil d'Administration de l'ACOPHRA en fonction des divers domaines de compétence requis par les projets.

Le jury valide la conformité des différents projets reçus au règlement publié, délibère et décide de l'attribution du prix.

Tout lien d'intérêt avec un des projets exclut la possibilité d'être membre du jury.

Le jury est souverain : ses décisions ne peuvent pas faire l'objet de contestation et n'ont pas à être motivées.

5. Calendrier du prix Jean BRUDON-ACOPHRA

- Date limite de réception des dossiers de candidature fixée dans l'appel à candidatures diffusé par l'ACOPHRA et consultable sur le site www.acophra.fr, au plus tard à minuit ;
- Désignation du jury : entre le 10 septembre et le 5 octobre ;
- Décision du jury : au plus tard le 15 novembre de l'année ;
- Remise du prix Jean BRUDON-ACOPHRA lors de la journée ACOPHRA du dernier trimestre de l'année.

6. Montant et remise du prix Jean BRUDON-ACOPHRA 2018

Celui-ci est de 5 000 €, remis au rapporteur du projet. La somme sera versée au lauréat ou à l'équipe projet selon les cas (*cf. Annexe 1*).

Un premier versement de 2 500€ sera effectué à l'attribution du prix lors de la journée ACOPHRA : le rapporteur du projet lauréat présentera succinctement le projet devant les participants de cette journée ACOPHRA.

Dans les 6 mois suivant l'attribution du prix, un point d'étape scientifique et financier rédigé par le rapporteur du projet est transmis au Président du jury qui valide le versement des 2 500€ restants.

L'ACOPHRA se réserve la possibilité de demander au lauréat de venir présenter ses résultats lors d'une journée ACOPHRA ultérieure.

Le principe et les conditions de la participation au prix Jean BRUDON - ACOPHRA, ainsi que le montant de son financement, ont été soumis pour avis par l'ACOPHRA aux instances compétentes conformément à l'article L.4113-6 du Code de la Santé Publique. L'ACOPHRA informera l'Ordre des Pharmaciens du nom du lauréat recevant le financement, dans le mois qui suit la nomination du lauréat.



Association Consultative et
promotionnelle des Pharmaciens
Hospitaliers en Rhône-Alpes

Annexe 1

FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU PRIX

JEAN BRUDON - ACOPHRA

ANNEE 20..

Je soussigné(e)

Titre et fonction

Adresse professionnelle

.....

Adresse électronique

Téléphone professionnel

*déclare participer, après avoir pris connaissance de son règlement,
au Prix Jean BRUDON – ACOPHRA Année 20...*

*Je joins au présent formulaire le dossier de candidature dont les éléments sont précisés dans le
règlement du prix.*

Date :/...../ 20...

Signature :

Le formulaire et les autres pièces du dossier de candidature sont à adresser en un seul envoi à
l'adresse suivante : acophra@wanadoo.fr

**Seuls seront pris en compte les dossiers complets reçus à la date fixée chaque année dans l'appel
à candidatures et au plus tard à minuit.**